

## COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 JUIN 2011

<u>DATE DE CONVOCACTION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
07/06/2011	EN EXERCICE 29 PRESENTS 23 VOTANTS 29	21/06/2011

L'an deux mille onze, le dix sept juin à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU - Maire,

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS - Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Philippe LODÉ - Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER Annie ALLEGRE - Françoise BISSERIER.

Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND.

Absents excusés :

Sylvie TOULOUSE	a donné pouvoir à	Thierry ESSLING
Michel SAINT MARTIN	a donné pouvoir à	Jean-Claude PAYSAN
Sylvie SEVIN	a donné pouvoir à	Dominique BALLAST
Françoise BISSERIER	a donné pouvoir à	Claude BERTIN
Arrivée à 22h03	a pris part au vote à partir de la délibération n° 4.	
Jean MICHEL FOS	quitte le conseil à 21h55 a donné pouvoir à Michel LICOIS n'a pris part qu'à la délibération n° 1.	
Michèle VALLADON	a donné pouvoir à	Annick OMOND
Daniel ROUCHEL	a donné pouvoir à	Fabienne GELGON-BILBAULT
Patrick BAIN	a donné pouvoir à	Eric MAGNON -VERDIER

Absent non excusé : aucun

**Secrétaire de séance : Dominique BALLAST**

**DECES DE M. LASSERE – MAIRE DE FONTENAY LE FLEURY**

**M. le Maire** « Nous avons appris avec une profonde tristesse le décès de M. Jean-Jacques LASSERE Maire de Fontenay le Fleury, ancien conseiller régional et 1<sup>er</sup> Vice-président de Versailles Grand Parc.

Pour ceux qui l'on connu Jean-Jacques était un homme intègre, intelligent et honnête. Il incarnait ce que doit être l'engagement politique.

Il luttait depuis plusieurs mois contre une tumeur au cerveau et malgré sa force, son courage, le combat était trop difficile pour lui, il l'aurait été surement pour chacun d'entre nous.

Je me souviens encore du soutien que je lui ai apporté lors de sa candidature au conseil départemental de l'UMP pour qu'il soit candidat aux élections cantonales. J'étais convaincu, alors que je ne l'avais rencontré que quelques fois, qu'il aurait été le meilleur en tant que conseiller général.

Au nom de toute la commune je présente à sa famille et à ses proches mes plus sincères condoléances et vous propose en sa mémoire de faire une minute de silence ».

**1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le Maire** explique que les modifications de l'opposition ont été adressées dans les délais et que celles de M. Bain ont été intégrées page 8 et 12.

Approbation du procès-verbal du 19 mai à l'**UNANIMITE**.

## 2/LECTURE DES DÉCISIONS

### DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

#### DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **n°36 du 11 mai 2011 : Acte modificatif de la régie des recettes pour la piscine communale**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, il est institué auprès de la commune de Villepreux une régie de recettes pour la piscine communale.

Cet acte modificatif reprend en un seul acte le fonctionnement actuel de la régie des recettes de la piscine fonctionnant selon des délibérations du 12 juin 1970, du 24 octobre 2002 et de la décision n°434-2002.

Cette régie est installée à la piscine de Villepreux, avenue du général de Gaulle, 78450 Villepreux.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période où il assurera effectivement les fonctions du régisseur principal.

Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision annule et remplace les arrêtés et décisions de création précédents.

#### **n° 37 du 20 mai 2011 : Acte modificatif de la régie des recettes principales portant le fonds de caisse de la régie principale à 1 150 € et création d'une seconde sous régie auprès de la régie des recettes principales pour l'école municipale des sports**

Le fonds de caisse de la régie principale des recettes est porté à 1150 € répartis comme suit : 150 € en numéraire et 1000 € sur le compte de dépôt de fonds.

Une seconde sous-régie est rattachée auprès de la régie de recettes principale :

- la sous-régie de l'école municipale des sports.

La présente décision modifie les articles 4 et 7 de la décision n° 2011-19.

Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **n° 38 du 20 mai 2011 : Acte constitutif de la sous régie de recettes pour l'école municipale des sports**

Il est institué une sous-régie des recettes auprès du service des sports, sise place Mendès France - 78450 Villepreux.

Elle est habilitée à recevoir l'encaissement des produits suivants :

- Adhésion à l'école municipale des sports,
- Inscriptions aux activités et stages du service des sports

Cette sous-régie est rattachée à la régie principale des recettes.

L'intervention du sous-régisseur, de son suppléant et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le sous-régisseur, son suppléant et les mandataires "sous-régisseurs" ne sont pas assujettis à un cautionnement.

Le sous-régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le suppléant et mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**n° 39 du 16 mai 2011 : Mise en place des tarifs réduits d'entrée à la piscine pour les agents communaux**

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs d'entrée à la piscine municipale de Villepreux et d'inclure dans la liste des bénéficiaires des tarifs réduits les agents communaux, les tarifs s'établissent tels que:

	Nombre d'entrée(s)	TARIFS en €
MOINS DE 18 ANS VILLEPREUSIENS	1	2.00
MOINS DE 18 ANS EXT VILLEPREUX	1	2.55
ADULTES VILLEPREUSIENS	1	3.25
TARIF REDUIT*	1	2.55
ADULTES EXT VILLEPREUX	1	4.05
MOINS DE 18 ANS VILLEPREUSIENS	10	18.00
MOINS DE 18 ANS EXT VILLEPREUX	10	22.80
ADULTES VILLEPREUSIENS	10	29.15
TARIF REDUIT*	10	22.80
ADULTES EXT VILLEPREUX	10	36.45
MOINS DE 18 ANS VILLEPREUSIENS	Saison	38.00
MOINS DE 18 ANS EXT VILLEPREUX	Saison	48.10
ADULTES VILLEPREUSIENS	Saison	61.55
TARIF REDUIT*	Saison	48.10
ADULTES EXT VILLEPREUX	Saison	76.90

\* Familles nombreuses, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes de +60 ans, personnel communal.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans et les présents tarifs sont applicables dès à présent.

**n°40 du 19 mai 2011 : Acceptation d'un don**

Acceptation du don de l'Association Villepreux Solidarité, aujourd'hui dissolue, référencée sous le nom « tête bodhisattva Lokeçvara Art Khmer », cette œuvre pourra être exposée dans les locaux de la Ville.

**n°41 du 24 mai 2011 : déclaration dans suite d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule**

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la mise en concurrence relative à l'achat d'un véhicule type « petite citadine ».

L'offre reçue a été retournée et non ouverte à la Société d'Exploitation des Ets ADDE sise, 112 rue du Président Roosevelt 78100 Saint Germain en Laye.

**n°42 du 31 mai 2011 : Signature d'un mandat de recherche de successeur pour le bien situé 4 rue des Entrepreneurs à Villepreux**

Autorise le Maire à signer un mandat simple d'une durée de 6 mois renouvelables par périodes de 3 mois avec la SARL Immobilier Paquet, sis 4 rue des Fontenelles, 78870 BAILLY, pour la recherche de successeur du bien actuellement occupé par les services techniques municipaux au 4 rue des Entrepreneurs, 78450 VILLEPREUX,

Le bien concerné sera libre et disponible au 31 octobre 2011 et les frais de rémunération de la SARL Immobilier Paquet, d'un montant de 30% TTC du loyer annuel HT et HC, seront à la charge du Preneur (futur nouveau locataire).

**n° 43 du 31 mai 2011 – Avenant n°1 au marché pour l'élaboration du PLU**

Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) avec le groupement solidaire RUELLAND/TRANS-FAIRE, sise - 42 rue Sorbier – 75020 Paris.  
Fixation du montant de cet avenant à 9 350 € HT soit 11 182,60 € TTC.

**n° 44 du 30 mai 2011 – Contrat de mission pour l'étude sur la prise en compte de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme**

Signature du contrat de mission pour l'étude sur la prise en compte de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme (loi Barnier sur les entrées de Ville) pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone identifiée 1AU dans le projet de PLU.

La présente mission est attribuée à l'agence Karine RUELLAND, sise - 42 rue Sorbier – 75020 Paris, pour un montant de 3 400 € HT soit 4 544,80 € TTC.

**n° 45 du 30 mai 2011 – Remise en état de la statue « La femme et l'enfant »**

Remise en état de la statue dite « La Femme et l'enfant » pour une valeur de 6 002,72 € TTC et  
Signature du bon de commande n°15464 avec la société S.F.M.P sise 2048 rue Jules Régnier, bâtiment 5 - 78370 Plaisir.

**n° 46 du 30 mai 2011 – Achat d'une cellule de refroidissement pour la restauration municipale**

Achat d'une cellule de refroidissement pour la restauration municipale pour une valeur de 3 159,20 € HT soit 3 778,40 € TTC.

Signature du bon de commande n°1319 avec la société HOBART sise, BP 68, ZI Paris Est 77312 Marne la Vallée cedex 2.

**n° 47 du 31 mai 2011 – Marché pour la réfection des courts n°6 et n°7**

Signature du marché relatif aux travaux de réfection des courts de tennis n°6 et n°7 avec la société Groupe Euro 2000, sise ZA Les Places 41500 SUEVRES, pour un montant de 51 565 € HT soit 61 671.74 € TTC.

**n° 48 du 9 juin 2011 – Marché pour la mise en place de la vidéo protection**

Signature du marché relatif à la fourniture, à la mise en œuvre et à la mise en service d'un système de vidéo protection et de son réseau de transmission associé au sein de la commune de Villepreux avec la société ACCESS VISION, sise 12 avenue des Prés, 78180 Montigny le Bretonneux, pour le montant suivant :

Montant HT : 69 357.92 €

Montant TTC : 82 952.07 €

Ce montant comprend la fourniture des matériels, la pose, la formation des agents, la formation de l'administrateur et l'élaboration du dossier de Préfecture.

Le montant de la maintenance annuelle du système s'élève à 4 306,79 € HT soit 5 150,92 € TTC.

Ce marché se traduira de la manière suivante :

Quartier du Centre Ville (place J. Riboud et ses abords) : une caméra fixe et une caméra dôme mobile.

Quartier du Val Joyeux : trois caméras fixes.

Quartier de la Pointe à l'Ange : deux caméras fixes et une caméra dôme mobile.

L'ensemble des matériels de contrôle, de surveillance et d'enregistrement sera installé dans les locaux de la police municipale.

L'ensemble du système permettra l'intégration future d'autres caméras dans le dispositif.

le présent marché est conclu pour la durée fixée à l'acte d'engagement à savoir 11 semaines à compter de la notification. Le déploiement officiel et la mise en service opérationnelle du dispositif interviendra après accord de la commission de Préfecture.

## DEBAT SUR LES DECISIONS

**M. Magnon-Verdier** regrette que le projet de la vidéo-protection soit l'objet d'une décision et qu'il n'y ait pas débat. Il demande s'il y aura également une permanence, le samedi et le dimanche et après 18 heures en semaine de la Police Municipale.

**M. le Maire** explique que ce matériel est prévu pour être dissuasif. Il ajoute que les images seront enregistrées et qu'il n'est pas prévu d'intervention de la police municipale. Les images des faits éventuels seront transmises directement à la Police Nationale pour investigation. Il précise qu'il n'est pas envisagé d'entrer dans un dispositif de 24h/24 ou 7j/7.

**Mme Omond** explique qu'il y a quelques temps la ligue des droits de l'homme avait adressé un courrier pour avoir un rendez-vous avec M. le Maire, elle demande si une réponse a été faite.

**M. le Maire** répond que cela n'était pas utile puisque chacun garde ses positions.

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :**

### **1/DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral interviendra le dimanche 25 septembre 2011 dans les départements dont l'ordre minéralogique va de l'Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales, à Paris, dans les départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie. Les sièges qui seraient vacants dans les autres séries seront également pourvus à cette occasion.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des départements concernés sont amenés à désigner leurs délégués et suppléants au sein du Collège Electoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, dont fait partie Villepreux, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 25 septembre 2011 sont délégués de droit sans qu'il y ait lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants qui ne disposent que de délégués de droit.

Le nombre de suppléants à élire pour notre commune est fixé à 8 (annexe 2 à l'arrêté n°2011146-004 ci-joint). Ils seront amenés à remplacer les délégués de droit en cas d'empêchement.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret. Les conseillers municipaux ne peuvent pas voter par correspondance, mais le vote par procuration est admis pour les conseillers empêchés d'assister à la séance.

Le bureau électoral est constitué lors de la séance et selon l'article R.133 du code électoral. Présidé par le Maire, il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin.

Tous les conseillers municipaux Villepreusiens étant délégués de droit, le conseil procédera à la seule élection des suppléants.

Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires ; les listes de candidats doivent en conséquence être déposées auprès du bureau électoral.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieurs ou égal au total des suppléants à élire. Aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats.

Chaque liste est libellée sur papier libre et doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présente,
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

A l'issue du vote, sans les communes de plus de 9 000 habitants où les délégués sont de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.11 et L.2121-12 ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

**Vu** le décret n°2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des D.O.M., de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011146-004 du 26 mai 2011 indiquant le nombre de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable :

**Sont déposées auprès du bureau électoral les listes suivantes :**

- Liste « majorité municipale »
- Liste « démocratie et solidarité à Villepreux »

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	29

**Ont obtenu**

- Liste « majorité municipale »	<b>22 voix</b>
- Liste « démocratie et solidarité à Villepreux »	<b>7 voix</b>

**Sont élus suppléants en vue de l'élection des sénateurs pour la liste « majorité municipale » :**

- 1.M. DUFLOT Jean-Paul Marie, 11 bis rue du Prieuré, 78450 Villepreux, né le 09/08/1939 à Paris 9<sup>ème</sup>
- 2.Mme PRADES née CUISSARD Nicole Gisèle, 7 avenue du Général de Gaulle, 78450 Villepreux, née le 02/11/1935 à Lorient (56)
- 3.M. ROULIN Michel, 1 rue des Genets, 78450 Villepreux, né le 18/08/1932 à Boulogne-Billancourt (92)
4. Mme LESAGE Laurence Pascaline, 7 rue du Potager, 78450 Villepreux, née le 30/03/1961 à Paris 12<sup>ème</sup>
5. M. SOUCAZE Michel Henri, 23 avenue de la Croix d' Arcy, 78450 Villepreux, né le 31/10/1943 à Pau (64)
- 6.M. BOUILLET Jean-Louis, 12 rue Francine, 78450 Villepreux, né le 22/07/1936 à Paris 18<sup>ème</sup>.

**Sont élus suppléants en vue de l'élection des sénateurs pour la liste « démocratie et solidarité à Villepreux » :**

1. Mme GAUDIN Claire Marie Jeanne née LARUE, 8 avenue du Grand Parc, 78450 Villepreux, née le 28/03/57 à Versailles 78,
2. M. FRANCKHAUSER Etienne, 59 avenue du mail, 78450 Villepreux, né le 16 juillet 1946 à Bourgueil Indre et Loire.

**2/REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE FRANCE HABITATION DANS LE CADRE DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA VILLE DE VILLEPREUX**

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication rappelle que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré France Habitation a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des contrats d'emprunts n°263178 et n°267940 pour lesquels la Commune s'est portée garante par délibérations du 13 décembre 1983 et du 18 mars 1986 au titre de la construction de 113 logements collectifs au Val Joyeux.

En conséquence, la Commune de Villepreux est appelée à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées pour le remboursement du nouveau prêt.

Les dispositions du nouveau contrat se substituent aux dispositions des contrats initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les parties.

**Vu** les délibérations du conseil municipal n° 87-12-83 et n°19-3-86 ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2298 du Code Civil :

## **DELIBERE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'**UNANIMITE**

- d'**ACCEPTER** les termes suivants en vue du réaménagement d'emprunts de la S.A. d'Habitation à Loyer Modéré, au titre de la garantie d'emprunts portée par la Ville de Villepreux :

La Commune de Villepreux accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré France Habitation dans les conditions suivantes :

Numéro des prêts compactés : n°263178 et n°267940  
Date d'effet : 01/05/2011  
Quotité garantie : 100%  
Montant en capital : 1 385 343.15 €  
Nature du taux : taux fixe  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,01%  
Montant des intérêts compensateurs maintenus : 184 002.72 €  
Périodicité : trimestrielle  
Nombre d'échéances : 58  
Renonciation au bénéfice de discussion par le garant : OUI

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé de chacun des prêts, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement desdits contrats et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Villepreux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'**ENGAGER** la Ville pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat de compactage N°11 ayant pour objet le regroupement des prêts n°263178 et n°267940.

### **3/ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication rappelle que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

A ce titre, il conviendrait de délibérer afin de pouvoir octroyer une subvention complémentaire à l'association des Scouts et Guides de France.

La section Villepreux – les Clayes de cette association souhaite en effet engager un projet humanitaire au Cambodge. Afin de financer ce projet, l'association développe des initiatives pour récolter des fonds.

A ce titre, la Ville leur a proposé d'assurer la distribution du journal municipal « Regard sur... » de l'été 2011 dans l'ensemble des boîtes aux lettres des Villepreusiens, accompagné du planning de collecte des déchets.

Cette distribution se déroulera à la fin du mois de juin.

Dans ce cadre, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 600 € au profit de l'association Scouts et Guides de France.



**Considérant** l'opportunité de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit l'association Scouts et Guides de France ;

**Vu** le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés » :

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**,

- d'**ALLOUER** une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit de l'association Scouts et Guides de France,
- de **DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2011.

---

#### **DEBAT DELIBERATION N° 3 : SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**

**Mme Gelgon-Bilbaut** précise que le mode de travail des scouts est très apprécié pour la distribution du magazine de Villepreux et demande si le partenariat avec eux par système de subventions successives va se poursuivre.

**M. Tricart** répond que pour le moment cette question n'est pas à l'ordre du jour car les scouts ont réalisé uniquement deux distributions. Il ajoute que la question sera envisagée éventuellement dans le prochain budget.

**M. Magnon-Verdier** précise qu'il faudra expliquer lors de l'élaboration du tableau des subventions aux associations pourquoi cette association a bénéficié de ce montant.

**M. le Maire** répond qu'effectivement les explications budgétaires seront données.

#### **4/DENOMINATIONS DE L'ANCIENNE RD98 DECLASSEE ET DU NOUVEAU GIRATOIRE**

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, indique que dans le cadre de la déviation des RD98 – RD11 sur les communes de Villepreux et Les Clayes-Sous-Bois, le conseil municipal a approuvé le 3 février 2011 le classement dans le domaine routier communal d'une section de l'ancienne RD98, entre le PR 0+775 et le PR 1+689, après mise en service de la déviation.

**Afin d'identifier la voirie nouvellement classée dans le domaine communal, il convient de nommer cette section située entre le PR 0+775 et le PR 1+689.**

**Il est proposé la dénomination suivante : Avenue du Lieutenant Maurice HERVÉ.**

Le Lieutenant Maurice HERVÉ recréa le corps des sapeurs pompiers de Villepreux après la 2<sup>nde</sup> Guerre Mondiale et en fût, jusqu'en 1976, le chef du centre.

Il fût également conseiller municipal Villepreusien au cours des mandatures de M. GILLET et M. PRÉDIÉRI.

**Il convient également de nommer le nouveau giratoire débouchant sur la déviation de la RD98.**

**Il est proposé la dénomination suivante : Giratoire du Moulin Cardinet.**

Le Moulin Cardinet, moulin de type à pivot, était édifié en bordure de la route de Normandie qui commençait à Villepreux entre le fief du Mesnildon et les Carneaux. Elle se poursuivait par le chemin Brunin pour filer vers Chavenay (« Chemin Grand » en longeant l'aérodrome, puis vers Beynes et la Basse Normandie).

Une eau-forte réalisée par Claude Chastillon (1547 – 1616), du temps des Gondi, témoigne de l'existence de moulins à vent sur les hauteurs ventées de l'environnement de Villepreux.

La CD98, qui mène vers Saint-Nom-le-Bretèche, n'existait pas à l'époque. Lors des récents travaux de terrassement de la route qui relie Villepreux à Plaisir par le nord, les fondations d'un ancien moulin à vent ont été découvertes à quelques dizaines de mètres de la route de Normandie. Probablement le Moulin Cardinet.

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**,

- de **DENOMMER** la voie communale située entre le PR 0+775 et le PR 1+689 (ancienne RD98) « Avenue du Lieutenant Maurice HERVÉ »,

- de **DENOMMER** le giratoire débouchant sur la déviation de la RD98 « Giratoire du Moulin Cardinet »,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents actes relatifs à ce dossier.

---

#### **DEBAT DELIBERATION N° 4 : RD 98 ET NOUVEAU GIRATOIRE**

**M. Essling** explique que le lieutenant Maurice Hervé était également un conseiller municipal à l'époque de M. Pridiéri et de M. Gillet.

#### **5/PLAN DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE EQUESTRE – PROJET DE BOUCLE N°7**

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, expose le projet.

Le Conseil Général des Yvelines a adopté le 23 juin 2006 le schéma départemental de la randonnée équestre, composé de 6 itinéraires en boucle. Ce schéma a pour objectifs la préservation des chemins ruraux, la découverte des sites naturels et des paysages ruraux ainsi que la valorisation et la promotion touristique des Yvelines.

Afin de promouvoir l'économie touristique et la diversification des activités agricoles sur son territoire, l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a élaboré une nouvelle boucle équestre (projet de 7<sup>ème</sup> boucle départementale) empruntant des chemins ruraux et des voies communales dont certains situés sur le territoire Villepreusien. L'APPVPA propose au Département d'inscrire cette nouvelle boucle au schéma départemental.

Pour mener à bien cette démarche, il convient de délibérer afin d'inscrire au schéma départemental de la randonnée équestre la totalité des chemins ruraux par cette boucle dite « Boucle Royale », figurant sur la fiche communale jointe en annexe.

En effet, en application de l'article L361-1 du code de l'environnement, les communes doivent rendre leur avis par délibération au conseil municipal, laquelle doit mentionner avec précision tous les chemins ruraux concernés.

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** les articles L121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée :

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'**UNANIMITE**,

- de **DEMANDER**, conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération, l'inscription au Plan départemental de la randonnée équestre les voies désignés ci-après :

CR 4 de Beynes, Giratoire de la RD98, Chemin Michel Brunin (contre sens cyclable), chemin équestre entre la Coulée verte et le champ, Chemin de la Cavée, Rue Amédée Brocard, Rue de Mailly, Chemin piétonnier de la Corderie, Rue Lenôtre, RD 161, CR 5 dit chemin entre les murs, Chemin de Villepreux, CR 1 bis de Villepreux à Versailles.

- de **S'ENGAGER**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,

- de **S'ENGAGER** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

- de **GARANTIR** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

- d'**AUTORISER** le balisage et l'équipement signalétique de(s) itinéraire(s) par le Conseil général ou par un organisme/un prestataire habilités par lui, conformément aux préconisations de la charte Officielle du balisage de la FFRP,

- de **S'ENGAGER** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

- d'**AUTORISER** monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

---

#### **DEBAT DELIBERATION N° 5 : RANDONNEE EQUESTRE**

**Mme Gelgon-Bilbault** trouve que c'est dangereux de faire passer des chevaux sur la rue A. Brocard.

**M. Essling** explique qu'il y aura des aménagements et une signalétique appropriée pour les chevaux qui sont également soumis au code de la route et précise qu'ils passent déjà sur cette route.

#### **6/MODIFICATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE SONIA DELAUNAY**

Par délibération en date du 3 avril 2008, le conseil municipal a désigné 2 représentants titulaires de la commune (Mme MOSTERMANS, Mme RICAUD) et 2 représentants suppléants de la commune (Mme BRIERE, Mme TOULOUSE) au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sonia DELAUNAY.

Considérant le souhait de Mme RICAUD de ne plus faire partie du Conseil d'Administration du Lycée Sonia DELAUNAY, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

**Vu** les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales :

#### **Font acte de candidature au poste de titulaire**

- Mme BRIERE 22 voix  
- Mme GELGON-BILBAULT 7 voix

Le Maire propose que la désignation s'opère à mains levées.

nombre de votants 29  
abstentions 0  
majorité absolue 14

#### **Font acte de candidature au poste de suppléant**

- M. SAINT MARTIN 22 voix  
- Mme OMOND 7 voix

Le Maire propose que la désignation s'opère à mains levées.

nombre de votants 29  
abstentions 0  
majorité absolue 14

Ayant obtenu la majorité, Mme BRIERE représentera la Commune au sein du Conseil d'administration du Lycée Sonia DELAUNAY en qualité de titulaire.

A l'issue de ce vote, Mme BRIERE est la représentante titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sonia DELAUNAY.

M. SAINT MARTIN est le représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sonia DELAUNAY.

## **7/RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU DELEGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec la SFDE (Véolia), par délibération en date du 23/10/1990, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'utilisateur de la rémunération du service. Ce contrat, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991, arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

### **Sur les forages exploités**

- le forage du Val Joyeux : ressource principale de la commune. Ce forage, réalisé en 1958 à une profondeur de 35.5 m, est aujourd'hui exploité à 90 m<sup>3</sup>/h.
- le forage Crozatier : réalisé en 1964 à une profondeur de 27.2 m, il est aujourd'hui exploité à 20 m<sup>3</sup>/h.

La capacité de production totale de ces forages permet de répondre à l'ensemble des besoins de notre commune, même en période estivale.

### **Sur le descriptif du service d'eau potable sur Villepreux**

- 10 110 habitants,
- 2 973 clients,
- 52 km de canalisation permettant l'acheminement de l'eau potable.

### **Sur la qualité de l'eau produite et distribuée sur Villepreux**

Le bilan du service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex-DDASS) fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Les résultats des contrôles sanitaires, effectués au cours de l'année 2010, font apparaître :

- une eau bonne qualité bactériologique,
- une eau contenant peu de nitrates,
- une eau calcaire, mais de bonne qualité chimique,
- une eau moyennement fluorée,
- une eau conforme pour les pesticides.

### Sur la qualité de l'eau produite issue du forage du Val Joyeux

Avant mise en distribution, l'eau issue de ce forage subit un traitement de déferrisation par filtration biologique, puis une désinfection au chlore gazeux.

Excepté une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre), l'eau produite par le forage du Val Joyeux est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

### Sur la qualité de l'eau produite issue du forage Crozatier

Comme pour l'eau distribuée par le forage du Val Joyeux, l'eau issue du forage Crozatier présente une dureté très élevée, entraînant des possibles désagréments pour le consommateur (dépôts de tartre). L'eau produite par le forage Crozatier est de très bonne qualité et respecte en tous points les normes en vigueur.

### Sur la qualité de l'eau distribuée

Alimenté à partir du réservoir des Pinsons situé aux Clayes-sous-Bois, l'eau de la zone provient des différentes ressources : forage des Tasses, forage Crozatier, forage Val Joyeux après déferrisation. L'eau distribuée est de bonne qualité.

### **Sur les volumes vendus**

Le total des volumes consommés sur Villepreux évolue de la manière suivante :

- 2010 : 418 561 m<sup>3</sup> vendus,
- 2009 : 400 624 m<sup>3</sup> vendus,
- 2008 : 408 174 m<sup>3</sup> vendus,
- 2007 : 419 449 m<sup>3</sup> vendus,
- 2006 : 428 209 m<sup>3</sup> vendus,
- 2005 : 449 689 m<sup>3</sup> vendus.

### Sur les branchements plomb

Une nouvelle estimation du nombre de branchements plomb réalisé en 2010 permet de dénombrer 67 branchements restant sur la commune.

En 2010, 79 branchements plomb ont été supprimés.

Le contrat avec Véolia prévoit la suppression des branchements plombs restants.

### Sur le prix du service

Le coût total de l'eau au m<sup>3</sup> se décompose comme suit (pour une facture 120 m<sup>3</sup>) :

	01/01/11	01/01/10	01/01/09	01/01/08
- la taxe assainissement communal	0,232 €	0,2290 €	0,226 €	0,2198 €
- la taxe assainissement intercommunal	0,651 €	0,6413 €	0,6413 €	0,6287 €
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0,066 €	0,0662 €	0,0662 €	0,0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0,399 €	0,3830 €	0,3830 €	0,3684 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0,300 €	0,2880 €	0,2880 €	0,2770 €
- la rémunération du fermier	1,965 €	2,1978 €	2,1843 €	2,1173 €
<b>Total hors abonnement par m<sup>3</sup> :</b>	<b>3,613 € HT</b>	<b>3,805 € HT</b>	<b>3,788 € HT</b>	<b>3,677 € HT</b>

La baisse du prix du m<sup>3</sup> d'eau facturé résulte de la négociation menée par la municipalité avec Véolia.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport 2010 du délégataire pour la production et la distribution d'eau potable,
- **PREND ACTE** des rapports 2010 de l'Agence Régionale de Santé Ile de France sur la qualité de l'eau potable distribuée sur Villepreux.

### **DEBAT DELIBERATION N° 7 – RAPPORT SUR L'EAU**

**M. Essling** explique que l'eau à Villepreux est de bonne qualité bactériologique et conforme au règlement. Il indique que les volumes d'eau vendus en 2010 sont supérieurs à 2009 mais qu'il s'agit du mode de calcul du délégataire qui a calculé le prix sur 2009 pour 340 jours et sur 2010 pour 375 jours ce qui explique la différence.

Il ajoute que la baisse du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'a pas entraîné de surconsommation d'eau. Il informe que le rapport est disponible en mairie et précise que les branchements en plomb sont pratiquement tous remplacés.

**M. le Maire** ajoute qu'il en reste rue de Versailles et rue Pasteur.

### **8/SIAVGO - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE L'EXPLOITANT**

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à Monsieur le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Concernant l'assainissement, la plus grande partie de la commune est en réseau unitaire communal et se rejette dans le réseau intercommunal géré par SIAVGO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui regroupe les communes des Clayes-sous-Bois, Noisy-le-Roi, St-Nom-la-Bretèche et Villepreux.

L'ensemble des eaux usées et pluviales se trouve actuellement traité par l'usine de dépollution de Villepreux, gérée par OTV Exploitation dans le cadre d'un contrat d'exploitation passé avec le SIAVGO. Ce contrat, qui a débuté le 01/01/2001, arrivera à échéance le 31/12/2011.

### **Sur le descriptif du service d'assainissement intercommunal**

- 33 155 habitants raccordés sur les communes présentes au sein du SIAVGO,
- 1 usine de traitement,
- 3 postes de relèvement,
- 21 km de réseaux, dont 13 km de canalisations d'eaux usées et 8 km de canalisations unitaires.

L'usine de traitement a une capacité nominale de 45 000 équivalents habitants pour un volume journalier de traitement de 8 800 m<sup>3</sup>.

Au cours de l'année 2010, le volume moyen annuel reçu sur la station est de 5 931 m<sup>3</sup>/j (5 671 m<sup>3</sup>/j pour l'année 2009, 5 757 m<sup>3</sup>/j pour l'année 2008).

#### **Sur l'inspection télévisée des canalisations**

Sur l'année 2010, 2 032 m du réseau intercommunal ont été inspectés par caméra (soit 10,16% du réseau).

#### **Sur le curage des réseaux et des ouvrages**

Sur l'année 2010, 4 370 m du réseau intercommunal ont été curés.

#### **Sur les boues traitées**

En 2010, 2 730 T de boues brut ont été traitées, ce qui représente 731 T de matière sèche (soit une siccité de 27%).

Les boues produites sont épandues sur des terres agricoles pour 51%, compostées pour 19% et incinérées pour 30%.

#### **Sur les travaux neufs réalisés sur l'usine par l'exploitant**

- protection des murs en béton du bâtiment de stockage des boues par la pose de bastaings en fonds de cellule,
- sécurisation du transfert de chlorure ferrique du bâtiment d'exploitation vers les bassins biologiques.

#### **Sur les travaux de renouvellement réalisés sur l'usine par l'exploitant**

##### Sur les bassins biologiques et clarification

- remplacement d'un agitateur,
- remplacement d'une pompe de recirculation,
- remplacement d'un variateur de pompe de recirculation.

##### Sur le bâtiment technique

- remise en état d'un surpresseur.

##### Prétraitement

- changement d'une pompe de relèvement « temps sec ».

##### Traitement des boues

- changement stator pompe SEEPEX,
- changement motoréducteur pompe SEEPEX,
- remplacement d'un malaxeur pour la chaulage,
- remise vis centrifugeuse coté route.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2010 du SIAVGO.

---

#### **DEBAT DELIBERATION N° 8 – SIAVGO**

**M. Essling** précise que le syndicat du SIAVGO est l'objet de nombreuses sollicitations intercommunales mais il indique que pour le moment le syndicat ne se positionne pas encore.

**M. le Maire** ajoute que les statuts qui devenaient trop vieux ont été renouvelés et validés par la sous-préfecture suite au passage de 8 à 12 membres.

## 9/RAPPORT 2010 SUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le conseil municipal a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant un total de 426 072 habitants regroupés au sein de 106 collectivités dont :

- 24 communes,
- 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 65 communes,
- 2 EPCI : Grand Parc et Cœur d'Yvelines.

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, dont Villepreux, est devenu depuis 2004 un syndicat mixte ayant pour objet :

- la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés et également les déchets végétaux des collectivités adhérentes au syndicat,
- le traitement qui concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.,
- l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque commune ayant la faculté d'adhésion ou non).

### Sur la collecte des ordures ménagères 2010

Au titre du marché avec l'entreprise SEPUR la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de 676 755.18 € en 2010.

### Sur le traitement des ordures ménagères 2010

Depuis octobre 2000, la ville a fait le choix du tri sélectif en collecte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts et emballages secs.

Le SIDOMPE prend en charge l'incinération des déchets et le tri des emballages (depuis avril 2008).

La dépense globale pour l'incinération des déchets et le tri sélectif réalisés par le SIDOMPE s'élève pour l'année 2010 à 211 487.22 € correspondant au traitement de 2 178.70 T d'ordures ménagères pour 2010 (- 3,2% entre 2009 et 2010) et au tri de 1 372.34 T de verre, papier, journaux et magazines, emballages secs et déchets végétaux (+6,22 % entre 2009 et 2010).

#### Tonnages collectés et incinérés - 2010

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	555.10	565.00	495.52	562.90	2 178.52

#### Tonnages collectés et incinérés - 2009

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	603.94	579.42	509.34	557.26	2 249.96

#### Tonnages collectés et incinérés - 2008

Trimestres	1	2	3	4	Total
Poids en tonnes	589.62	627.98	581.04	586.14	2 384.78

Depuis le mois d'avril 2008 le SIDOMPE prend en charge le tri des emballages.

En 2010, en plus des d'ordures ménagères traitées, 1 372.34 T ont été triées et recyclées selon les tonnages suivants :

#### Tonnages issus du tri sélectif

	Tonnes issues du tri sélectif 2010	Tonnes issues du tri sélectif 2009	Tonnes issues du tri sélectif 2008
Verre	226.08	212.44	228.52
Papier, journaux et magazines, emballages secs	541.52	530.98	525.06
Déchets végétaux	604.74	548.44	500.88
<b>Totaux</b>	<b>1 372.34</b>	<b>1 291.86</b>	<b>1 254.46</b>

#### Sur les encombrants collectés

En plus des déchets ménagers, 294 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2010 (304 tonnes en 2009).

#### Sur les déchets ménagers toxiques collectés

En 2010, ont été collectés 1 264 kg de batteries, 244 kg de piles, 34 kg de néons ou encore 120 kg d'aérosols.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) instituée par la commune le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et qui en 2010 a contribué pour 867 546 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,96% appliquée sur la base de la taxe du foncier bâti. A cela s'ajoutent les subventions éco-emballages pour un montant de 59 426,23 € sur les 3 premiers trimestres 2010 et les recettes liées à la reprise de matériaux (28 921,48 € sur les 3 premiers trimestres 2010).

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 du SIDOMPE,
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 de la SEPUR.

---

#### **DEBAT DELIBERATION N° 9 – RAPPORT D'ORDURES MENAGERES**

**M. Essling** précise que le SIDOMPE regroupe 24 communes et que pour la troisième année consécutive les volumes incinérés baissent ce qui est plutôt positif pour l'environnement. Il indique que pour 2010, 2 178 tonnes ont été traitées contre 2 249 tonnes en 2009.

Il ajoute que pour le papier /journaux/emballages secs en 2010, 541 tonnes ont été traitées contre 530 tonnes en 2009. Il informe que le compost a du succès à Villepreux et qu'une nouvelle campagne sera bientôt lancée.

Il explique que le fait d'avoir supprimé une collecte permet de mieux gérer la fréquence du tri sélectif et ajoute que des projets sont en cours pour les déchets enterrés.



## QUESTIONS DIVERSES

**1/ La fête communale est organisée comme l'an dernier le même jour que les Clayes Cibels, ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable à l'avenir de la placer à un autre moment ?**

*Mme Gelgon-Bilbault déplore le manque de concertation avec la commune des Clayes-sous-Bois pour la programmation des fêtes.*

*M. Cauchy explique que la date de la fête communale de Villepeux avait été fixée bien avant le programme des Clayes-Sous-Bois et qu'il n'est pas envisageable de changer le programme de Villepeux en fonction des multiples animations des communes voisines.*

*M. le Maire indique qu'il est dommage d'avoir ces événements en même temps mais précise que les publics seront certainement différents.*

**3/ Vous avez acheté un tourniquet pour plus de 11 000 euros. Quelques jours après sa mise en service celui-ci est tombé en panne. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cet investissement au lieu de procéder au remplacement des casiers pour le vestiaire?**

*M. Cauchy répond que les tripodes de la piscine sont une dépense d'investissement réalisée pour des raisons de sécurité. Il explique en effet, qu'auparavant les agents communaux comptaient « à la main » le nombre de personnes qu'il y avait à la piscine, un public pouvant parfois aller jusqu'à 300 personnes. Il ajoute qu'il sera proposé un système de cartes à puce ou de paiement par carte bleu.*

*Il précise que concernant les serrures des casiers qui s'inscrivent en dépense de fonctionnement, ils seront bientôt remplacés suivant les devis en cours.*

### **Annonce de M. Tricart**

*M. Tricart informe le conseil municipal que sous réserve de l'acceptation par la sous préfecture il quitte ses délégations d'adjoint mais reste conseiller municipal.*

*...« La raison de ce choix est relative à mes obligations professionnelles et familiales et je remercie le Maire et l'ensemble du conseil municipal pour la confiance qui m'a été donnée dans mes fonctions et également les personnes qui m'ont adressé des petits messages au cours de ces derniers jours ».*

*M. le Maire « Cher Cyrille, Je ne m'attendais pas un jour à devoir prononcer ces mots et c'est avec une profonde tristesse que j'ai appris ta volonté de ne plus conserver le poste d'adjoint au Maire et de rendre tes délégations aux finances, à la communication et aux entreprises.*

*Et c'est avec une grande joie que tu m'as confirmé ton souhait de rester parmi nous en tant que conseiller municipal et de continuer ainsi cette aventure.*

*Je sais que ta décision a surement été difficile à prendre au regard de ton implication dès la première heure. J'espère qu'elle aura été réfléchi et te connaissant j'en suis persuadé. Qu'importe tes raisons ce sont les tiennes.*

*Cher Cyrille, tu n'es pas un membre de l'équipe municipale tu es l'un des fondateurs de la liste « Villepeux autrement » et tu resteras ainsi l'un des piliers de mon équipe et conserveras si tu le souhaite et pour longtemps une place particulière à mes côtés.*

*Saches que je me souviendrai longtemps de ma première entrevue avec toi, c'était il y a quatre ans maintenant. Dans les moments difficiles ou ceux plus légers je sais qu'à tous les instants j'ai pu compter sur toi et je t'en remercie.*

*J'espère depuis quatre ans maintenant avoir trouvé non pas seulement un conseiller, pas un adjoint mais simplement un véritable ami et merci à toi».*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à heures 22 h 30.**

**Dominique Ballast**

**Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance**

**Stéphane Mirambeau**

**Maire de Villepeux**